



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Campagne visant à mettre un terme à l'apatridie, lancée à l'occasion du 60^e anniversaire de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides

1. Introduction

L'année 2014 marque le 60^e anniversaire de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. À la suite de l'élan qu'a suscité la réunion ministérielle de 2011 marquant le 50^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, l'année 2014 offre l'excellente occasion d'intensifier les actions de sensibilisation et d'accroître des mesures pour faire face à cette crise négligée qui affecte les droits de l'homme. En 2014, le HCR lancera donc une **campagne décennale visant à éradiquer l'apatridie**. Il dressera le profil de ce fléau, identifiera les problèmes rencontrés par les femmes, les hommes, les garçons et les filles à ce sujet, et encouragera les gouvernements et la société civile à intervenir.

2. Objectifs

Le programme d'activité de 2014 prévoit qu'il faudra atteindre les objectifs suivants :

1. Renforcer l'engagement politique pour mettre un terme aux situations prolongées d'apatridie et prévenir de nouveaux cas d'apatridie de masse dus aux successions d'États ou aux privations arbitraires de nationalité.
2. Responsabiliser les femmes et les hommes apatrides pour qu'ils prennent une part active à la solution de leurs problèmes.
3. Sur la base des tendances récentes, atteindre en 2014 les objectifs suivants concernant l'adhésion (y compris l'exécution des promesses d'adhésion) aux conventions sur l'apatridie :
 - 88 États parties à la convention 1954 (8 de plus par rapport aux 80 États parties à la date du 1^{er} février 2014) ;
 - 68 États parties à la convention de 1961 (13 de plus par rapport aux 55 États parties à la date du 1^{er} février 2014).
4. Promouvoir la mise au point de procédures de détermination du statut des apatrides afin d'améliorer leur identification et mettre en œuvre la Convention de 1954, y compris par le respect de l'engagement de mettre au point de telles procédures.
5. Mener, en tenant compte du sexe, de l'âge et de la diversité, des études plus empiriques sur l'effet de l'apatridie sur les personnes et en diffuser les résultats.
6. Renforcer et élargir le réseau de partenaires de la société civile travaillant sur l'apatridie et nouer des partenariats pour atteindre les objectifs susmentionnés.

3. Activités

- **Stratégie médiatique** : Lancer au niveau mondial une stratégie médiatique s'appuyant sur les réseaux sociaux, la presse écrite et électronique, ainsi que le site Internet du HCR, pour mettre en lumière la situation des apatrides et promouvoir des actions de lutte contre l'apatridie. Dans le cadre de cette stratégie, il y aura des supports vidéo et audio, des

photos et des témoignages écrits de femmes, d'hommes, de garçons et de filles apatrides (objectif n° 1).

- **Dialogue avec des apatrides** : Mener une série de consultations avec des groupes et des personnes apatrides à travers le monde pour informer sur le mandat du HCR concernant l'apatridie et rassembler des récits sur les effets de ce fléau. Une série de documentaires du HCR sur la vie des apatrides et d'anciens apatrides sera réalisée afin de donner à l'apatridie un visage humain (objectifs n°s 1, 2 et 5).
- **Réunions intergouvernementales** : À l'occasion de réunions intergouvernementales aux niveaux mondial et régional, le HCR mettra en lumière la question de l'apatridie afin de mieux faire connaître le problème et susciter des interventions (objectifs n°s 1, 3 et 4).
- **Réunions aux niveaux national et régional avec des États et d'autres partenaires** : À la suite du succès qu'a connu l'approche adoptée en 2010-2011, le HCR organisera une série de réunions avec des gouvernements, des organisations régionales et d'autres partenaires pour trouver une solution au problème posé par les situations prolongées, encourager l'adhésion aux conventions relatives au statut des apatrides, la mise au point des procédures de détermination du statut des apatrides et d'autres mesures de protection des apatrides, ainsi que la réforme des lois relatives à la nationalité et des procédures connexes (objectifs n°s 1, 2, 3, 4 et 6).
- **Une série de bonnes pratiques** : Le HCR publiera une série d'articles sur les bonnes pratiques en matière d'identification, de prévention et de réduction de cas d'apatridie ainsi que sur la protection des apatrides, notamment des exemples d'interventions efficaces devant être largement diffusés pour la première fois (objectifs n°s 1 et 4).
- **Manuel du HCR sur la protection des apatrides** : Lancer le manuel qui comprend trois ensembles de directives sur l'apatridie, publiés en 2012 (objectif n° 4).
- **Dépliant de plaidoyer sur les procédures de détermination du statut des apatrides** : Préparer et diffuser un dépliant de plaidoyer sur l'importance des procédures de détermination du statut des apatrides. Cet outil permettra de répondre aux questions que les États se posent très souvent au sujet de la mise au point de telles procédures (objectif n° 4).
- **Retraite avec des ONG** : Le HCR organisera la deuxième retraite annuelle avec des ONG afin de promouvoir la mise en place d'une coalition mondiale de la société civile sur l'apatridie (objectif n° 6).
- **Premier Forum mondial sur l'apatridie** : Organiser en collaboration avec l'université de Tilburg le premier Forum mondial sur l'apatridie et y prendre part. Des institutions internationales, des représentants des gouvernements, des universitaires, des apatrides et des ONG y présenteront leurs études, réponses et expériences sur l'apatridie. Ce Forum aura lieu du 15 au 17 septembre 2014 au Palais de la Paix à La Haye (objectif n°s 1, 2, 5 et 6).

HCR, mars 2014